

Déclaration de principe

sur le respect des droits de l'Homme et des normes
environnementales par Bechtle AG, conformément à la
loi sur le devoir de diligence des entreprises dans les
chaînes d'approvisionnement

Bechtle AG

Version 1.1

Première publication : 18 novembre 2024

Dernière révision : 10 juin 2026

1. Introduction

L'honnêteté, l'équité et la fiabilité déterminent les actions et le comportement de chaque collaborateur du groupe Bechtle, tant en interne qu'en externe. Nous agissons en accord avec les valeurs qui caractérisent notre culture et notre philosophie d'entreprise : le fait de garder les pieds sur terre, la persévérance, la fiabilité et l'enthousiasme. Elles constituent en même temps le cadre de notre code de conduite et nos normes de conformité.

Le code de conduite de Bechtle formule les lignes directrices de notre action : Bechtle s'engage à respecter strictement les règles juridiques et les principes éthiques et attend de tous les collaborateurs qu'ils agissent en conséquence à tout moment. Bien entendu, tous les collaborateurs Bechtle sont tenus de se conformer à la législation du pays dans lequel ils travaillent et de respecter les us et coutumes reconnus et admis de façon consensuelle. Cela concerne notamment la législation concernant la pénalisation de la corruption dans le milieu professionnel ainsi que les droits de l'Homme appliqués internationalement à nos normes sociales. Le code de conduite de Bechtle, dans sa version actuelle, est obligatoire pour tous les collaborateurs, quelle que soit leur position au sein de l'entreprise. Afin de sensibiliser le personnel, des formations obligatoires sur la conformité sont disponibles en ligne et doivent être suivies de manière autonome par tous les collaborateurs. Le code de conduite peut être consulté sur le site Internet bechtle.com/durabilité.

Notre engagement en faveur du respect des droits de l'Homme s'appuie sur les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'Homme et de droit du travail. Ceux-ci constituent le fondement de notre action entrepreneuriale tout au long de la chaîne de valeur:

le cadre des droits de l'Homme

- la charte des droits de l'Homme des Nations Unies
- Normes du travail et normes sociales de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies

les normes écologiques

- la convention de Bâle
- la convention de Minamata
- Convention de Stockholm / Convention sur les POP
- KLIMAWIN

2. Nous définissons des exigences concrètes pour nous-mêmes et nos partenaires

Afin de répondre à nos exigences en matière de reconnaissance et de respect des droits de l'Homme et de l'environnement au sein du groupe Bechtle, nous avons - en plus du code de conduite - mis en place des directives à l'échelle du groupe qui traduisent nos exigences envers nous-mêmes et nos partenaires commerciaux. Elles représentent la base de notre action quotidienne et sont solidement ancrées dans le groupe Bechtle. Elles prennent en compte nos propres collaborateurs et fournisseurs, ainsi que les employés de nos chaînes d'approvisionnement, nos prestataires de services et nos clients.

La stratégie de durabilité 2030 de Bechtle définit d'autres principes pour le champ d'action stratégique « Des pratiques commerciales éthiques »: « Les pratiques commerciales éthiques correspondent à notre identité. Nous assumons notre responsabilité tout au long de notre chaîne de valeur et veillons au respect des droits de l'Homme. »

En tant que plaque tournante centrale des achats et de la logistique du groupe Bechtle, la société Bechtle Logistik & Service GmbH (L&S) assume une responsabilité particulière. L'expansion systématique d'une gestion durable des fournisseurs et du développement de ces derniers constitue à cet égard un fondement essentiel. La stratégie d'approvisionnement durable 2030 de Bechtle L&S décrit la manière de mettre en œuvre systématiquement la durabilité dans les domaines des achats et de la logistique. Elle traduit la stratégie globale de durabilité de Bechtle AG ainsi que la stratégie de lutte contre le changement climatique en axes d'action et mesures concrètes dans le domaine des achats. Les analyses internes, notamment l'analyse des risques liés aux fournisseurs, ainsi que les exigences externes, telles que le renforcement des obligations légales de diligence et les attentes croissantes des clients, servent de base stratégique. Sur cette base, la stratégie définit des objectifs et des mesures clairs visant à assumer la responsabilité environnementale et sociale tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à garantir la viabilité à long terme du modèle économique.

Nos attentes vis-à-vis de nos partenaires commerciaux directs et de nos fournisseurs sont inscrites dans notre code de conduite pour les fournisseurs de biens et de services et font partie intégrante de l'accord contractuel. Il définit des normes contraignantes en matière d'exigences sociales et environnementales ainsi que de sécurité au travail et de santé, et fait partie intégrante de toute relation commerciale. Les collaborateurs concernés, notamment au sein du service des achats, reçoivent une formation spécifique à cet effet. Le code de conduite pour les fournisseurs de biens et de services peut être consulté sur le site Internet [bechtler.com/durabilité](https://www.bechtler.com/durabilite).

Le respect des droits de l'Homme et des normes environnementales dans les chaînes d'approvisionnement mondiales nécessite un engagement à long terme et une approche progressive. En étroite collaboration avec ses partenaires, le groupe Bechtle souhaite œuvrer sans relâche à l'amélioration des droits de l'Homme et des normes environnementales.

3. Notre mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme et d'environnement

Dans le cadre de ses obligations de diligence, le groupe Bechtle suit un processus d'évaluation en deux étapes pour identifier et évaluer les risques liés aux droits de l'Homme et à l'environnement.

Dans un premier temps, les risques potentiels sont identifiés, évalués et pondérés dans le cadre d'une analyse abstraite des risques. Celle-ci sert à évaluer de manière globale les risques liés aux droits de l'Homme et à l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement. Ces critères sont déterminés en fonction du domaine d'application ou de la catégorie de produits concernés, ainsi que des pays d'origine des produits achetés. À l'aide d'indicateurs de risque spécifiques à chaque pays et à chaque catégorie de produits, les risques sont systématiquement classés par catégorie et hiérarchisés afin de permettre une transition ciblée vers l'analyse concrète des risques en aval.

Dans un deuxième temps, une analyse approfondie des risques, spécifique à chaque fournisseur, est réalisée à l'aide d'outils d'évaluation adaptés. L'outil EcoVadis IQ constitue ici un instrument central, qui permet une hiérarchisation systématique des risques concrets liés aux droits de l'Homme et à l'environnement en regroupant de manière structurée des indicateurs de risque spécifiques à chaque pays et à chaque secteur. Afin de garantir la qualité des données, les résultats sont en outre vérifiés quant à leur plausibilité à l'aide de sources externes (par exemple le [CSR Risiko-Check | MVO Risiko Checker](#)).

Activités propres

En tant qu'entreprise internationale de commerce et de services informatiques, les principaux risques en matière de droits de l'Homme et d'environnement dans les activités propres du groupe Bechtle découlent principalement de son infrastructure de soutien ainsi que de son rôle d'entité de distribution et de services.

Les principaux domaines d'attention sont notamment :

- les risques liés à l'égalité de traitement et à des conditions de travail équitables, en particulier en ce qui concerne la diversité et l'égalité des chances dans un secteur structurellement dominé par les hommes,
- les risques liés au travail, en lien avec la santé et la sécurité au travail ainsi que l'organisation du travail,
- ainsi que les impacts environnementaux résultant de l'exploitation des bâtiments de bureaux, des sites logistiques et des infrastructures informatiques (notamment la consommation d'énergie)

Par rapport aux entreprises industrielles, les impacts environnementaux directs sont globalement moins importants ; toutefois, il existe un effet de levier significatif via le portefeuille de produits ainsi que la gestion des chaînes d'approvisionnement.

Chaîne d'approvisionnement et niveaux amont de la chaîne de valeur

Les principaux risques en matière de droits de l'Homme et d'environnement se situent structurellement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en amont des produits informatiques que nous distribuons.

Nos fournisseurs directs opèrent majoritairement dans des marchés réglementés (par ex. l'UE), tandis que la création de valeur réelle, notamment l'extraction des matières premières, la fabrication des composants et l'assemblage final, a souvent lieu dans des réseaux de production internationaux en dehors de l'Europe.

Il en résulte notamment :

- des risques en matière de droits de l'Homme, tels que le travail des enfants et le travail forcé ainsi que des salaires non décents,
- des risques en matière de santé et sécurité au travail le long de processus de fabrication intensifs en main-d'œuvre,
- des restrictions des droits fondamentaux des travailleurs, notamment la liberté d'association,
- ainsi que des risques environnementaux, par exemple en lien avec l'extraction des matières premières et une production énergivore.

Ces risques se concentrent généralement dans des pays et régions présentant un risque structurel élevé en matière de gouvernance ainsi que de normes sociales et environnementales.

Il convient également de noter que, même pour des partenaires commerciaux basés en Europe, les chaînes d'approvisionnement sont souvent organisées à l'échelle mondiale, ce qui peut entraîner des risques dans les étapes de production amont.

Pour nos fournisseurs directs, nous avons identifié les risques suivants comme étant élevés et donc prioritaires:

- Interdiction des pires formes de travail des enfants (§ 2, al. 2, n° 1 de la Loi allemande sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement)
- Interdiction d'employer des personnes soumises au travail forcé (art. 2, al. 2, n° 2 de la Loi allemande sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement)
- Interdiction de porter atteinte à la sécurité et à la santé au travail (art. 2, al. 2, n° 5 de la Loi allemande sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement)
- Interdiction des salaires indûment bas (art. 2, al. 2, n° 8 de la Loi allemande sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement)

Les principaux points sensibles de risque concernent l'extraction des matières premières ainsi que la fabrication des composants et l'assemblage final dans des régions à haut risque.

Ces résultats sont ensuite intégrés dans la gestion de la durabilité et dans la gestion des risques du groupe.

Les signalements ad hoc sont immédiatement communiqués au membre du directoire compétent et intégrés dans l'analyse des risques. Une attention particulière est accordée à la mise en place de mesures appropriées et à l'évaluation de leur efficacité.

Les fournisseurs présentant un profil de risque élevé font l'objet de contrôles approfondis. Lorsque des lacunes sont constatées, des mesures correctives sont élaborées en collaboration avec le fournisseur et leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi rigoureux. Si cela ne permet pas d'apporter des améliorations, un processus d'escalade structuré peut être mis en place, pouvant aller jusqu'à la résiliation de la relation commerciale. Le groupe Bechtle s'assure ainsi que les risques, tant au niveau systémique qu'au niveau des fournisseurs, sont identifiés, évalués et traités de manière appropriée.

4. Mesures de prévention et de correction

Les conclusions de l'analyse des risques sont prises en compte dans l'élaboration de mesures concrètes visant à éviter ou à réduire les effets négatifs de nos activités. Le groupe Bechtle travaille en permanence à la mise en œuvre de mesures. Ces activités permettent de perfectionner notre gestion des risques ESG ainsi que notre catalogue de mesures de prévention et de correction. Le groupe Bechtle est convaincu que la maîtrise des défis relatifs aux droits de l'Homme et à l'environnement dans nos chaînes de création de valeur globales est une tâche continue qui exige, en plus des activités individuelles de l'entreprise, des changements systématiques.

Au sein de son propre secteur d'activité, le groupe Bechtle s'appuie sur des directives contraignantes et des formations régulières afin de prévenir les risques liés aux droits de l'Homme et à l'environnement. Le code de conduite de Bechtle constitue à cet égard le fondement essentiel d'une conduite intègre. Par ailleurs, les critères de durabilité sont systématiquement intégrés dans les processus d'approvisionnement, et les collaborateurs concernés, notamment au sein du service des achats, reçoivent une formation ciblée sur les questions ESG et sur la sélection durable des fournisseurs. Les mesures internes ainsi que leur efficacité font l'objet d'un suivi et d'une amélioration continus.

Par ailleurs, depuis 2026, le groupe Bechtle est membre de la Responsible Business Alliance (RBA), une initiative sectorielle reconnue à l'échelle internationale. Cette adhésion soutient en particulier la mise en œuvre de mesures préventives au sein de la chaîne d'approvisionnement grâce à des standards établis, des outils communs ainsi qu'à l'échange de bonnes pratiques en matière de devoir de vigilance en matière de droits de l'Homme et d'environnement.

Bechtle attend de tous ses fournisseurs directs qu'ils respectent les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'Homme et d'environnement, et qu'ils les appliquent de manière adéquate tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ces exigences sont définies dans le code de conduite destiné aux fournisseurs de biens et de services, qui sert de base contraignante à notre collaboration et est pris en compte tant lors de la mise en place de la relation commerciale que tout au long de celle-ci.

Si nécessaire, Bechtle engage un dialogue structuré avec les fournisseurs concernés afin de convenir ensemble de mesures d'amélioration et d'accompagner leur mise en œuvre. L'objectif est de favoriser l'amélioration continue et le respect des exigences en matière de droits de l'Homme et d'environnement

En cas d'indices laissant supposer d'éventuelles infractions, le groupe Bechtle applique une procédure structurée visant à examiner, évaluer et traiter ces cas avec le plus grand soin. Si une infraction est confirmée, Bechtle élabore, en collaboration avec les fournisseurs concernés, des mesures correctives appropriées et assure un suivi étroit et continu de leur mise en œuvre afin de garantir des améliorations durables.

De plus, le groupe Bechtle améliore en permanence ses processus internes afin de garantir une gestion efficace et fiable dans de telles situations. Cela comprend également la mise en place d'un mécanisme d'escalade clairement défini pour les cas graves, ainsi que le renforcement des outils

permettant de vérifier systématiquement l'efficacité des mesures correctives, par exemple au moyen de rapports d'avancement réguliers et d'un suivi structuré.

Grâce à cette combinaison systématique de prévention, de formation, de développement des fournisseurs et de mesures correctives, le groupe Bechtle veille à ce que les risques soient non seulement identifiés, mais aussi activement réduits et maîtrisés.

5. Systèmes de plainte et accès à la réparation

Malgré notre vigilance en matière de droits de l'Homme et de normes environnementales, des violations peuvent survenir dans nos chaînes de valeur. Il est donc essentiel de mettre en place des mécanismes de plainte. Cela permet d'une part, d'avoir un indicateur pour recenser les risques et, d'autre part, de détecter les infractions effectives et de prendre des mesures correctives. Nous avons pour cela une hotline dédiée aux lanceurs d'alertes (Whistleblower) qui permet de communiquer de façon anonyme, confidentielle et sécurisée :

E-mail : complianceboard@bechtle.com

Téléphone : +49 7132 981-4555

Nous donnons suite à toute alerte signalée et veillons notamment à ce que les personnes à l'origine du signalement n'aient pas à craindre de représailles ou d'autres préjudices du fait de l'utilisation du système d'alerte. Nous garantissons un traitement confidentiel des réclamations ainsi qu'une attitude équitable.

Les signalements reçus via le système d'alerte sont pris en compte dans l'analyse des risques. L'équipe chargée de la conformité procède à un premier examen de toutes les informations reçues. Dès qu'un problème lié à la chaîne d'approvisionnement est identifié, il est transmis au responsable des droits de l'Homme au sein du service de gestion de la durabilité de l'entreprise. Les informations y sont examinées sur le fond, évaluées, traitées et, si nécessaire, intégrées au pool interne de risques liés à la durabilité de l'entreprise. De cette manière, les observations et les signalements concrets issus des activités opérationnelles sont directement intégrés dans l'analyse des risques et contribuent à l'amélioration continue de l'évaluation et de la gestion des risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Si des effets négatifs sont effectivement identifiés, qu'ils aient été causés par le groupe Bechtle ou que celui-ci y ait contribué, des mesures correctives seront définies afin d'empêcher ou de mettre fin à cette atteinte à l'avenir, ou tout au moins d'en minimiser l'ampleur. Les personnes intéressées trouveront de plus amples informations sur la procédure sur le site Internet bechtle.com/durabilité.

6. Compétences et responsabilités

La responsabilité globale en matière de diligence d'entreprise incombe au directoire du groupe Bechtle et au service de gestion de la durabilité d'entreprise de Bechtle AG. Bechtle a défini des responsabilités en matière de mise en œuvre et de respect des engagements relatifs aux droits de l'Homme et à l'environnement. La gestion des risques fournisseurs est assurée en étroite collaboration entre le service de gestion de la durabilité d'entreprise de Bechtle AG et la L&S. La gestion des risques garantit que la stratégie en matière de droits de l'Homme est intégrée dans tous les processus opérationnels pertinents.

De plus, Bechtle a créé le poste de délégué aux droits de l'Homme. Sophie Mándoki (sophie.mandoki@bechtle.com) est l'interlocutrice principale chargée de coordonner la mise en œuvre des obligations de diligence en matière de droits de l'Homme. Sophie Mándoki rend compte ponctuellement à Christian Jehle, membre de la direction chargé de la durabilité, et un rapport à ce sujet est présenté au directoire au complet au moins une fois par an, dans le cadre d'une réunion de l'ensemble du directoire.

Les processus, les mesures et les responsabilités au sein du groupe Bechtle font l'objet d'un examen et d'une amélioration réguliers. En cas d'évolution du contexte, l'évaluation des risques, les mesures prises et la présente déclaration de principe seront adaptées en conséquence.

7. Communication et publication – Nous rendons compte de nos progrès

Une communication transparente est un élément essentiel de la diligence d'entreprise. Le groupe Bechtle rend compte chaque année, dans son rapport annuel (déclaration de durabilité s'inscrivant dans le cadre du reporting non financier), du processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme et d'environnement au niveau du groupe. Ce document présente l'analyse des risques, les risques identifiés en matière de droits de l'Homme et de protection de l'environnement, les mesures de prévention et de correction, les progrès réalisés ainsi que les défis qui subsistent.

La déclaration de principes s'adresse à différents publics, notamment aux collaborateurs, aux fournisseurs, aux clients ainsi qu'au grand public. Cette publication est notamment diffusée sur le site web de l'entreprise afin de garantir la transparence pour toutes les parties prenantes. De plus, le Factbook ESG publié fait référence à cette déclaration de principes.

En interne, les obligations de diligence ainsi que la déclaration de principes sont présentées aux collaborateurs dans le cadre du processus d'intégration. Les services concernés, tels que la gestion des risques et la gestion de la durabilité, bénéficient de mesures d'information ciblées afin d'intégrer le contenu de la déclaration dans leur travail quotidien.

Les fournisseurs, partenaires commerciaux, investisseurs et clients bénéficient en outre, si nécessaire, d'une communication directe dans le cadre d'entretiens ou de présentations.

Neckarsulm, le 10 juin 2026



Dr. Thomas Olemotz
CEO



Michael Guschlbauer
COO



Konstantin Ebert
COO



Christian Jehle
CFO

Directoire du Groupe